Protocole d'accord

Entre :

L'Association Sportive de l'Etablissement de THALES Avionics , située au 18 Avenue du Maréchal Juin - 92362 Meudon la Forêt, représentée par Monsieur Yannick JAMAIN , son Président

d'une part

et

L'association sports et loisirs de l'Etablissement de THALES AIRBORNE SYSTEMES NUNGESSER et par abréviation ASTAS située au 2 Avenue Gay Lussac 78990 Elancourt Cedex ,représentée par Monsieur Michel FONFRIA son Président.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule : Cet accord concerne toutes les activités des sections répertoriées dans le périmètre de l'ASTAS et de l'ASTAV.

Périmètre de l'accord :Entre L'Association Sportive de l'Etablissement de THALES Avionics. Meudon et l'Association sports et loisirs de THALES AIRBORNE SYSTEMS NUNGESSER. Chacune d'elles pouvant être organisatrice ou participante.

1. **Objet de l'accord :** Accès des personnels de THALES Airborne Systems Nungesser aux activités de l'Association Sportive Thales Avionics Ile de France (AS Thales), dont le siège se trouve à Meudon et accès des personnels THALES Avionics Ile de France aux activités de l'Association sports et loisirs de Thales Airborne Systems Nungesser (ASTAS) dont le siège se trouve à Elancourt .
2. **Conditions de l'accord** : les personnels de ASTAS et leurs ayants droits sont admis à l'AS Thales et considérés aux termes de ses statuts comme membres adhérents, les personnels de l'AS Thales et leurs ayants droits sont admis à l'ASTAS et considérés aux termes de ses statuts comme membres adhérents .
3. **Admissions** : Sont membres de l'AS Thales les personnes répondant au critère ci-dessus, ayant souscrit aux formalités d'adhésion et à jour de leur cotisation à l'AS Thales fixé pour 2006 à 3 Euros. Sont membres de l'ASTAS les personnes répondant au critère ci-dessus, ayant souscrit aux formalités d'adhésion et à jour de leur cotisation à l'ASTAS fixé pour 2006 à 3 Euros. Tout membre admis s'engage à respecter les termes de cet accord, les statuts de l'AS organisatrice et le règlement intérieur des différentes sections de l'AS organisatrice .
4. **Modalités d'inscriptions** : A partir des offres d'activités des sections des AS, publiées en temps utile sur des brochures et transmises au bureau de chacune des AS ; celles ci devront sélectionner soit les activités entrant dans leur propre catalogue et qui pourront être proposées aux personnels de chacun des sites soit de façon ponctuelle afin de compléter une sortie dans la limite des budgets alloués à la section . Chaque AS recueillera les inscriptions des membres qui lui sont rattachés et les transmettra, dans les délais prévus, au

service d'Accueil du CE de Thales.pour l'AS Thales et aux sections concernées pour l'ASTAS

5. **Paiement** : Pour chaque offre, les inscriptions ainsi recueillies ne seront effectives qu'au moment du paiement, par l'AS participante à la section concernée de l'AS organisatrice , du montant total prévisionnel de l'offre concernée ou de la part de cette offre, revenant à l'AS participante (montant indiqué sur la fiche de l'offre). En cas d'écart exceptionnel (10%, en plus comme en moins) entre coût réel et prévisionnel, celui-ci sera dûment justifié et comptabilisé par l'AS organisatrice après chaque activité. L'AS participante s'engage à couvrir ces frais supplémentaires et réciproquement.
6. **Assurance** : Tout membre des AS, quelle que soit son origine, est couvert par une assurance qui est propre à chaque section. Les AS déclarent en avoir pris connaissance et restent libres de contracter une assurance complémentaire pour ses participants.
7. **Responsabilité** : En cas d'incident ou d'accident au cours des activités, la responsabilité de la section organisatrice, si elle est engagée, sera la même pour tous les membres participants concernés, et ce quelle que soit leur origine, ASTAS ou AS Thales.
8. **Dispositions particulières** : Chacune des parties s'engage à subventionner les activités auxquelles elles participent aux conditions en vigueur dans son organisation et après accord formel des responsables de sections concernées et information aux bureaux des AS respectives.
   La participation des membres ASTAS aux activités de l'AS Thales et inversement la participation des membres de l'AS Thales aux activités de l'ASTAS (Nombres d'adhérents à une section ou nombres de participants à une activité) ne pourra pas excéder cinquante pour cent (50%) de l'effectif total de participation (sauf désistement de dernière minute avec accord des bureaux respectifs).
9. **Durée de l'accord** : Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties et restera en vigueur pour une durée d'un (1) an. Trois (3) mois avant la date d'expiration du présent accord, les Parties se rencontreront afin d'examiner si et à quelles conditions le présent accord peut être reconduit. La reconduction du présent accord fera l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

10. **Résiliation de l'accord** : Les Parties se réservent le droit de prononcer la résiliation du présent accord, à tout moment, au moyen de notification écrite avec préavis de trois (3) mois. Les opérations engagées

(inscriptions et paiements effectués) ne seront pas annulées du fait de ce préavis.

11. **Effet de résiliation/expiration de l'accord** : Chaque partenaire veillera à la bonne fin des opérations engagées et assurera le solde des encours, chacune des AS ne pourra en aucune façon se prévaloir sur les investissements réalisés par l'une ou l'autre des AS pendant la durée de l'accord.

Pour l'Association Sportive de l'Etablissement THALES Avionics
Le Président de l'Association Sportive
Yannick JAMAIN

Pour l'ASTAS NUNGESSER
Le président de l'ASTAS
Michel FONFRIA

A , le
Fait en deux exemplaires originaux